L'ordre pour la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill No 109, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral étant lu;

M. Cahan, propose,—Que ledit amendement soit agréé.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur division.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 120, Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs étant lu;

M. Stirling propose,—Yue ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre, que le Sénat n'agrée pas l'amendement apporté par la Chambre des Communes au neuvième amendement apporté par le Sénat au bill (21) intitulé: "Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919", pour les raisons suivantes:—

Que le Sénat ne voit pas de raison suffisante pour laquelle, relativement à la catégorie de main-d'œuvre visée audit amendement, le bill ne puisse prendre effet à l'époque stipulée dans l'amendement.

Et de plus, que le Sénat attire l'attention de la Chambre sur les 10e, 11e, 12e, 13e et 14e amendements audit bill, dont il n'est pas fait mention dans le message de cette Chambre.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 62, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, lignes 9 et 10. Aux mots "à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi modificatrice," substituer les mots "le premier jour de juillet 1935,"

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

GOUVERNEMENT CIVIL

314 *Bureau de l'Auditeur général*—	
Dépenses contingentes—	
Crédit supplémentaire..	35,000 00
315 *Commission du service civil*—	
Dépenses contingentes—	
Crédit supplémentaire..	5,000 00
316 *Secrétariat d'Etat*—	
Dépenses contingentes—	
Crédit supplémentaire..	25,000 00